

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Christian GUEGUEN à Georges THIERY
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Isabelle LOISEL à Pierre-Yves LE GROGNEC
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Septembre 2023
Date de l'affichage	22 Septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 69

Subvention aux familles pour voyages d'études, classe de neige, classe découverte 2023/2024

Rapporteur : F. Ballester

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidélois jusqu'à la fin des études secondaires.

L'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant pour des séjours d'une durée minimum d'une nuitée.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il a été proposé de maintenir les montants suivants en fonction du Quotient Familial de la famille :

Pour le QF compris entre 0 et 600 (T1) :

Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour

Pour un QF compris entre 601 et 800 (T2) :

Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour

Pour un QF compris entre 801 et 1100 (T3) :

Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour

- Rappel du quotient familial

1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande

QF=-----

2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus

- Rappel des tranches

Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$

Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$

Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$

Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$

Tranche 5 : $QF > 1600$

Tranche 6 : enfants extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 06 septembre 2023,

DECIDE de fixer pour l'année 2023/2024 les montants de cette subvention comme indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 Septembre 2023
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.